

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023 - 20h30

Le 11 avril 2023 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

**Etaient présents :** Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA et Séverine RODRIGUES

**Etaient représentées :** Huguette LALANNE par Katia PEDEMAY et Aurore VERDIER par Lionel COUBRA

**Absents :** Anne-Marie CAUSSÉ et Damien OBRADOR

**Secrétaire de séance :** Katia PEDEMAY

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h33 par M. le Maire qui constate le quorum et précise les procurations reçues.

Katia PEDEMAY est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Daniel BORDES, nouveau conseiller municipal.

### PV du Conseil Municipal du 20 mars 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION N° 2023-30

#### OBJET : Vote des taux 2023 de la fiscalité directe locale

Depuis 2021, les communes et les EPCI ne votaient plus de taux de taxe d'habitation (TH) puisqu'elles ne percevaient plus cette recette. Le produit résultant de l'imposition des 20 % de ménages qui ont été exonérés progressivement de 2021 à 2023 a été perçu directement par l'État.

En 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH). Suite à la suppression totale cette année de la taxe d'habitation sur les résidences principales

(THP), le taux de TH voté en 2023 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV) pour les collectivités l'ayant instituée. L'état 1259 a été mis à jour en ce sens.

Les taux d'imposition votés pour 2022 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 48,48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,49 %

La commission « finances », réunie le 28 mars 2023, propose de ne pas augmenter les taux cette année pour tenir compte de la revalorisation des bases fiscales à hauteur de 7,10 %. M. le Maire précise qu'il fallait aussi tenir compte des augmentations de taux de la CCM et du Département de la Gironde.

L'état fiscal 1259 fait donc apparaître les éléments suivants en 2023 :

Taxes	Taux de référence	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023 proposés	Produit attendu 2023
Taxe foncière (bâti)	48,48 %	1 392 000 €	48,48 %	<b>674 842 €</b>
Taxe foncière (non bâti)	44,49 %	92 900 €	44,49 %	<b>41 331 €</b>
Taxe d'habitation	14,96 %	71 007 €	14,96 %	<b>10 623 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>726 796 €</b>

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 48,48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,49 %
- Taxe d'habitation : 14,96 %

### DÉLIBÉRATION N° 2023-31

OBJET : Attribution des subventions aux associations – Exercice 2023

M. le Maire rappelle les précautions à suivre pour l'attribution de subventions aux associations et notamment pour les conseillers municipaux qui participent à la gestion d'une association ou ont un lien affectif, familial, professionnel... avec un représentant de ladite association.

Les différentes subventions seront donc soumises au vote une par une, étant entendu que tout élu ayant un lien avéré avec une association ne prendra part ni au débat ni au vote.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal devra se prononcer sur les attributions 2023 de subventions aux associations, dont le dossier de demande a été déposé, travaillées par la commission « finances » comme suit :

Nom de l'Association	Subvention 2023 proposée
AAPPMA PECHEURS EAU BOURDE	150 €
ACCA (Chasse)	900 €
AP2D	650 €
ASSOCIATION DES JEUNES MUSICOS - AJM	1 700 €
DU GRAIN DANS LA CABANE	800 €
CATM ADCPG (Anciens combattants)	500 €
LES NOISETINES	1 500 €
GYMNASTIQUE DETENTE	2 000 €
CLUB DÉCOUVERTE ET CULTURE JUDO	600 €
SPORTING CLUB CABANAC & VILLAG. FOOT -SCCV	1 400 €
TENNIS CLUB CABANC & VILLAG.	1 250 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 000 €
APE CABANACAILLES	1 000 €
CLUB VIRAGES	300 €
<b>BUDGET PRIMITIF 2023</b>	<b>14 750 €</b>

### **1) AAPPMA PECHEURS EAU BOURDE**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de 150 € à l'AAPPMA Pêcheurs Eau Bourde.

**POUR** : 17

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

### **2) ACCA (Chasse)**

Le Conseil Municipal décide à la majorité, Olivier FORêt s'abstenant, d'attribuer une subvention de 900 € à l'ACCA.

**POUR** : 16

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 01

### **3) AP2D**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la majorité, Tovo RABEMANANTSOA s'abstenant, une subvention de **650 €** à l'AP2D.

**POUR** : 16

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 01

### **4) ASSOCIATION DES JEUNES MUSICOS – AJM**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la majorité, Tovo RABEMANANTSOA s'abstenant, une subvention de **1 700 €** à l'AJM.

**POUR** : 16

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 01

### **5) DU GRAIN DANS LA CABANE**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **800 €** à Du Grain dans la Cabane.

**POUR** : 17

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

### **6) CATM ADCPG (Anciens combattants)**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **500 €** au CATM ADCPG (Anciens combattants).

**POUR** : 17

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

### **7) LES NOISETINES**

*Lionel COUBRA ne prend part ni au débat ni au vote*

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 500 €** aux Noisetines.

**POUR** : 15

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

### **8) GYMNASTIQUE DETENTE**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la majorité, Fabrice GUIRAUD s'abstenant, une subvention de **2 000 €** à la Gymnastique Détente.

**POUR** : 16

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 01

### **9) CLUB DÉCOUVERTE ET CULTURE JUDO**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **600 €** au Club Découverte et Culture Judo.

**POUR** : 17

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

**10) SPORTING CLUB CABANAC & VILLAG. FOOT -SCCV**

*Katia PÉDEMAY ne prend part ni au débat ni au vote*

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 400 €** au Sporting Club Cabanac et Village Foot - SCCV.

**POUR** : 15

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

**11) TENNIS CLUB CABANAC & VILLAGRAINS**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 250 €** au Tennis Club Cabanac-et-Villagrains.

**POUR** : 17

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

**12) AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**

*Olivier FORêt ne prend part ni au débat ni au vote*

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **2 000 €** à l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

**POUR** : 16

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

**13) APE CABANACAILLES**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **1 000 €** à l'APE Cabanacailles.

**POUR** : 17

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

**14) CLUB VIRAGES**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité une subvention de **300 €** au Club Virages.

**POUR** : 17

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

**DÉLIBÉRATION N° 2023-32**

**OBJET** : Vote du budget principal 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux*.

Ce budget principal est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57. Le budget d'une collectivité est un acte de prévision. La présentation du budget des collectivités, comme celui de l'État, doit respecter les quatre grands principes du droit budgétaire classique : **annualité, unité, spécialité et universalité**. Il convient d'ajouter les principes de **sincérité et d'équilibre réel** selon

lequel les sections de fonctionnement et d'investissement doivent toutes deux être votées à l'équilibre.

Le budget principal pour l'année 2023 peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2023		DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		2 485 874,92 €	1 927 981,33 €
Reports 2022	R002		557 893,59 €
Total fonctionnement		2 485 874,92 €	2 485 874,92 €
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		1 107 001,08 €	997 214,98 €
Reports 2022	RAR	179 264,46 €	281 690,71 €
	R001		7 359,85 €
Total investissement		1 286 265,54 €	1 286 265,54 €
<b>TOTAL BUDGET 2023</b>		<b>3 772 140,46 €</b>	<b>3 772 140,46 €</b>

M. le Maire reprend les investissements prévus et détaille les emprunts en cours dont certains sont engagés sur du long terme.

Carine LASSOUANE intervient par rapport à l'acquisition d'un adoucisseur pour le stade Goujon. Olivier FORêt indique que cet équipement se justifie du fait de la présence d'une eau calcaire qui endommage la plomberie, nécessitant le changement régulier de blocs de douche dans les vestiaires. Carine LASSOUANE pense qu'il y a un risque d'augmentation de la consommation en eau. Il aurait mieux valu prévoir l'installation d'un chauffe eau thermodynamique.

M. le Maire rappelle que l'audit énergétique de l'ALEC a pointé de nombreux points à améliorer dans les bâtiments. Les travaux se feront au fur et à mesure selon les capacités financières de la commune. Le recours à l'emprunt doit être modéré : à ce titre, il regrette certains emprunts notamment sur la voirie que les aménageurs de lotissements auraient dû prendre en charge.

Vu la délibération n° 2022-32 du 11 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023-16 du 20 mars 2023 concernant l'affectation des résultats 2022 du budget principal,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Lionel COUBRA (procuration) et Carine LASSOUANE s'abstenant :

- d'approuver le budget principal pour l'année 2023 tel que résumé ci-dessus,
- d'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- de charger M. le Maire de son exécution.

### DÉLIBÉRATION N° 2023-33

#### OBJET : Vote du budget eau et assainissement 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose *qu'une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux*.

Ce budget principal est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49. Basé sur les mêmes principes que le budget de la Commune, le budget de l'eau et de l'assainissement dispose d'une particularité à savoir qu'il est assujetti à la TVA. Les prévisions budgétaires en dépenses et en recettes sont donc hors taxes.

Le budget eau et assainissement pour l'année 2023 peut se résumer ainsi :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023		DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS D'EXPLOITATION		516 748,48 €	189 825,30 €
Reports 2022	R002		326 923,18 €
Total exploitation		516 748,48 €	516 748,48 €
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		638 062,27 €	366 748,73 €
Reports 2022	RAR	23 668 €	18 272 €
	R001		276 709,54 €
Total investissement		661 730,27 €	661 730,27 €
TOTAL BUDGET 2023		<b>1 178 478,75 €</b>	<b>1 178 478,75 €</b>

Vu la délibération n° 2023-19 du 20 mars 2023 concernant l'affectation des résultats 2022 du budget eau et assainissement,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget eau et assainissement pour l'année 2023 tel que résumé ci-dessus,
- de charger M. le Maire de son exécution.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-34****OBJET : FDAEC 2023**

Par courrier du 06 mars 2023, Bernard FATH et Corinne MARTINEZ, conseillers départementaux du Canton de la Brède, ont confirmé l'attribution d'une somme de 14 362 € au titre du FDAEC 2023. Le dossier doit être retourné au plus tôt.

Il est proposé le plan de financement suivant :

FDAEC 2023			
Opération	Nature de la dépense	Montant HT	Subvention
Services techniques – équipements communaux	Meuleuse sur batterie	646,10 €	67,08 %
	Disqueuse thermique	1 183,40 €	
	Sécateur électrique	494 €	
Espaces publics – équipements communaux	Trois tables de pique-nique	1 134 €	
Bâtiments publics – équipements communaux	Tables plastiques pour la salle des fêtes de Villagrains	1 130,63 €	67,08 %
	Tables de réunion - salle Rostand	1 253,40 €	
Bâtiments publics – travaux sur équipements communaux	Remplacement de la VMC du bâtiment du Stade Goujon	1 644 €	
	Pose d'un adoucisseur dans le bâtiment du Stade Goujon	3 671,02 €	
École maternelle – équipements communaux	Achat de 18 lits surélevés	4 623,98 €	
Cantine scolaire – équipements communaux	Achat d'un lave-vaisselle à capot	5 628,01 €	
<b>TOTAL</b>		<b>21 408,54 €</b>	<b>14 362 €</b>

Anne-Cécile DUCOSSON rappelle que l'acquisition des lits surélevés à l'école maternelle est motivée par une observation de la commission de sécurité qui a estimé que le dortoir du haut ne pouvait avoir une double fonction : dortoir et espace de rangement.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 14 362 € au titre du FDAEC 2023,
- s'engager à intégrer des critères de développement durable dans ces investissements,
- charger M. le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023-35**

**OBJET : Demande de subvention pour l'extension du réseau d'assainissement collectif des secteurs de la route du Trétin et de l'ancienne gare de Cabanac**

En mai 2013, le CEDDEC a proposé un échéancier de travaux dans le cadre de la révision n° 1 du zonage d'assainissement. Dans ce cadre, le bureau d'études avait identifié des travaux à programmer au niveau du secteur du Trétin. Par ailleurs, la desserte de l'assainissement collectif est incomplète au niveau de l'ancienne gare de Cabanac. Son bouclage définitif est ainsi à envisager.

Les deux secteurs ont une desserte différente :

- le secteur du Trétin le long de la Route Départementale 116 est bordé par un réseau d'assainissement sous la RD 219, au sud,
- le secteur de l'ancienne gare de Cabanac est desservi en son centre par un réseau Place St Martin mais pas ses extrémités est et ouest où une extension est donc nécessaire.

M. le Maire regrette que ces travaux prévus dès 2013 n'aient pas été réalisés plus tôt.

Au titre du dispositif « travaux d'assainissement – réseaux de collecte », le Département de la Gironde accompagne les travaux d'assainissement collectif des communes hors zones de revitalisation rurale à hauteur de 20 % dans la limite de 8 500 € par branchement. Par contre, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ne subventionne plus les extensions de réseaux de collecte d'assainissement.

Ainsi, le plan de financement peut être arrêté comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Extension du réseau d'assainissement collectif des secteurs de la route du Trétin et de l'ancienne gare de Cabanac	89 862,50 €	CD33 – Réseaux de collecte	20 %	17 972,50 €
		Autofinancement	80 %	71 890 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>89 862,50 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>89 862,50 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 17 972,50 € auprès du Département de la Gironde au titre du dispositif « travaux d'assainissement – réseaux de collecte »,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-36****OBJET : Demande de subvention pour la réfection de la voie communale du Roy**

Au titre du dispositif « voirie et sécurité », le Département de la Gironde accompagne les communes hors Métropole dans leurs travaux sur voirie communale à hauteur de 50 % dans la limite d'une dépense de 25 000 € HT par an.

Diverses entreprises ont été sollicitées pour des travaux de réfection de la voie communale n° 201 du Roy. L'offre la plus intéressante a été remise par Atlantic Route pour 31 355,10 € HT soit 37 626,12 € TTC.

Fabrice GUIRAUD indique qu'une première partie de route a déjà été traitée. M. le Maire précise que le taux habituel de subvention est de 35 % mais qu'il a été porté à 50 % pour les communes impactées par les incendies de l'été dernier.

Ainsi, le plan de financement peut être arrêté comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux de réfection de la voie communale n° 201 du Roy	31 355,10 €	CD33 – Voirie et sécurité	50 % x CDS de 1,07 d'une dépense plafonnée à 25 000 € HT	13 375 €
		Autofinancement	57,34 %	17 980,10 €
TOTAL HT	31 355,10 €	TOTAL		31 355,10 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 13 375 € auprès du Département de la Gironde au titre du dispositif « voirie et sécurité »,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-37****OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux de transition énergétique de la salle des fêtes de Cabanac**

Par délibération n° 2023-03 du 06 février 2023, le Conseil Municipal a adopté la délibération suivante afin de solliciter la DSIL pour les travaux de transition énergétique de la salle des fêtes de Cabanac :

*Le 10 Avril 2021, la commune, souhaitant renforcer ses actions en matière de développement durable, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, a délibéré en faveur du service de Conseil en Énergie Partagé proposé par l'ALEC.*

L'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Métropole Bordelaise et Gironde) a été créée en

*2007 à l'initiative de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine, avec le soutien de l'ADEME. Neutre et indépendante, elle accompagne les Collectivités dans leurs démarches de transition énergétique.*

*Dans ce cadre, la mission de Conseil en Énergie Partagé permet à la collectivité de définir les priorités de travaux sur ses bâtiments communaux grâce au bilan de consommation et dépense de trois années réalisé sur l'ensemble du patrimoine (bâtiments et éclairage public) et de disposer des actions d'économies d'énergies à mettre en place pour réduire les consommations et dépenses énergétiques et aussi les émissions de gaz à effet de serre.*

*A la suite des conclusions de ce rapport, la Collectivité a défini ses premières priorités pour l'année 2022 sur les bâtiments les plus consommateurs, à savoir les deux écoles, élémentaire et maternelle, et qui, de surcroît, sont soumises au décret tertiaire (**obligation réglementaire** découlant de la loi Elan et visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires français en demandant aux propriétaires et bailleurs de **surfaces supérieures à 1000 m<sup>2</sup>** de réduire les consommations mesurées en kWh/m<sup>2</sup>). Des travaux d'économies d'énergie ont également été réalisés sur les deux salles des fêtes (de Cabanac et de Villagrains), qui font partie également des bâtiments les plus dépensiers pour la commune car très déperditifs avec des enveloppes thermiques peu performantes.*

*Ainsi, en 2022, les travaux ont été centrés sur trois postes spécifiques :*

- *le remplacement ou l'ajustement des portes non étanches, qui laissent entrer de l'air indésirable et qui nécessite ainsi des besoins de chauffage plus importants (sobriété) ;*
- *la mise en place de têtes thermostatiques sur les émetteurs en acier des écoles qui permettent de réguler plus facilement et finement le besoin en chauffage selon les présences et absences (sobriété) ;*
- *le remplacement des éclairages des écoles présents en forte quantité par la mise en place de dalles Leds, plus économies et plus durables dans le temps (efficacité).*

*Ces premiers travaux se sont inscrits dans une programmation pluriannuelle des actions de rénovation énergétique des bâtiments publics de façon plus poussée (isolation de l'enveloppe thermique globale avec murs, toiture et menuiseries concernés, remplacement et/ou optimisation des systèmes de chauffage et de régulation, etc.) de 2023 à 2026.*

*Ainsi, en 2023, la commune envisage le renouvellement complet du chauffage de la salle des fêtes de Cabanac avec l'installation d'un gainable air - air (unité extérieure). Le chauffage est assuré actuellement par 4 aérothermes bruyants avec un enclenchement manuel. Ils sont pilotés par un système de « tout ou rien » qui ne fonctionne pas de façon optimale. En effet, bien qu'offrant la possibilité de « zoner » ces équipements, il n'y a aucune façon de connaître la température fixée, ce qui est préjudiciable. L'ALEC préconise le remplacement par un thermostat programmable avec de nouveaux équipements de chauffage pour mieux réguler la température voulue dans cette salle. Par ailleurs, les aérothermes existants sont extrêmement énergivores, faisant de cette salle une des plus consommatrices de la commune.*

*Il est tout à fait délicat d'estimer précisément les réductions de consommations autorisées par l'ensemble de ces travaux puisqu'ils dépendent fortement des habitudes des occupants, des niveaux de températures exacts auxquels fonctionnent les générateurs de chauffage à l'heure actuelle, de la régulation mise en place, de la bonne sensibilisation des occupants...*

*Ces travaux permettront de réduire quelque peu la consommation énergétique communale mais surtout offriront plus de confort aux usagers présents régulièrement dans cette salle des fêtes (enfants, instituteurs, associations, particuliers...). Il en résulte que la mise en place de ces travaux permettrait de réaliser des économies d'énergie qui pourront aller de 2 à 5 %.*

*Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'État peut accompagner ces travaux de transition énergétique de la salle des fêtes de Cabanac. Ainsi, le plan de financement peut être arrêté comme suit :*

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux de transition énergétique de la salle des fêtes de Cabanac	45 263,23 €	DSIL 2023	30 %	13 578,97 €
		Autofinancement	70 %	31 684,26 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 263,23 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>45 263,23 €</b>

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de solliciter une subvention de 30 % soit 13 578,97 € auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2023) et d'arrêter le plan de financement tel que décrit précédemment,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

Lors de la réunion du 20 février 2023 avec Mme la secrétaire générale de la Préfecture, celle-ci a préconisé de basculer ce dossier de subvention vers le Fonds Vert.

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de solliciter une subvention de 80 % soit 36 210,58 € auprès de l'État au titre du Fonds vert,*
- *d'acter le plan de financement suivant :*

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux de transition énergétique de la salle des fêtes de Cabanac	45 263,23 €	Fonds vert 2023	80 %	36 210,58 €
		Autofinancement	20 %	9 052,65 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 263,23 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>45 263,23 €</b>

- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-38**

#### **OBJET : Demande de subvention au titre du patrimoine non protégé pour les travaux d'aménagement de la future Mairie**

Par délibération n° 2023-01 du 06 février 2023, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Département de la Gironde au titre du soutien global aux projets locaux. Ce dispositif est en fait adapté aux communes qui, du fait de leur taille, ne sont pas en capacité de disposer d'une Convention d'Aménagement de Bourg. Les services départementaux conseillent de solliciter plutôt une aide au titre du patrimoine non protégé (25 % d'une dépense plafonnée à 120 000 €).

Pour rappel, les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération sont :

- la restructuration de l'ancienne poste, comprenant la démolition du hangar bois attenant au bâtiment sur sa façade Nord,
- la création d'une extension du bâtiment de l'ancienne Poste, à la place du hangar bois démolie,
- la restructuration de la mairie actuelle.

Le montant des travaux est estimé à 281 512 € HT (valeur décembre 2022) et la livraison des bâtiments est souhaitée pour le mois de mai 2025.

L'étude de programmation a été confiée au bureau d'études Z/WA et comprenait 2 phases :

- une étude de faisabilité,
- un programme technique détaillé comprenant le programme fonctionnel, les enjeux de conception, les prescriptions techniques particulières et les contraintes réglementaires. Il est complété par le cahier des fiches techniques par local.

Ce projet global permet ainsi de restructurer la mairie actuelle et de réhabiliter l'ancienne poste, patrimoine important de la commune a priori construit autour de 1920.

Il s'articule avec la convention d'aménagement de bourg qui traduit la volonté de la commune de redonner aux piétons et aux cheminements doux une place majeure dans tout le village, en sécurisant les voies et en développant des venelles de déplacement doux. Quatre fiches actions ont été retenues sur 2023 – 2026 dont la sécurisation de la traversée du bourg de Cabanac et la requalification de la place du Général Doyen.

De même, ce projet global poursuit l'objectif de conforter dans un périmètre restreint des services publics de qualité : mairie, écoles maternelle et élémentaire, salle des fêtes, bibliothèque Rosa Bonheur, foyer municipal et tiers-lieu sur l'ancienne gare de Cabanac dont les travaux vont prochainement débuter afin de créer un espace d'animation locale et touristique.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 25 % d'une dépense plafonnée à 120 000 € soit **32 100 €** auprès du Département de la Gironde au titre du patrimoine non protégé,
- d'acter le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Aménagement d'une nouvelle mairie	281 512 €	DETR 2023 - État	35 %	98 529,20 €
		CD33 – Patrimoine non protégé	25 % x CDS de 1,07 d'une dépense plafonnée à 120 000 € HT	32 100 €
		Autofinancement	53,60 %	150 882,80 €
TOTAL HT	281 512 €	TOTAL		281 512 €

- de s'engager à intégrer des critères de développement durable dans cet investissement,
- d'autoriser M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-39**

**OBJET : Montants 2023 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom)**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-avant.

Montants plafonds 2023 infrastructures et réseau de communications électroniques

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
Souterrain	Aérien	(€ / m <sup>2</sup> )	
Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné 31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné 1 017,19
<i>Pour information : autres domaines possibles</i>			
Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné 31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné 1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné 1 017,19
Maritime	Non plafonné		

Par ailleurs, en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

Tarifs			
	Aérien/km	Souterrain/ km	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
<b>Tarifs actualisés 2023</b>	<b>62,60 €</b>	<b>46,95 €</b>	<b>31,30 €</b>

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment ses articles L. 45-1 à L. 47 et R. 20-51 à R. 20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, décide à l'unanimité de :

- fixer la redevance France Télécom pour 2023 selon les tarifs retranscrits dans le tableau suivant :

<b>Tarifs</b>			
	Aérien/km	Souterrain/ km	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
<b>Tarifs 2023</b>	<b>62,60 €</b>	<b>46,95 €</b>	<b>31,30 €</b>

- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-40**

**OBJET : Crédit d'un poste d'adjoint technique à temps non complet – service jeunesse**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifie relatif à organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets n° 2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 relatif à la revalorisation des échelles de rémunération des agents de catégorie C ;

**Vu** notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire,

**Décide à l'unanimité :**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique à temps non complet (24/35ème)**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **agent des écoles** ;
- ledit poste est créé à compter du **15 avril 2023** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-41**

**OBJET : Crédit d'un poste d'adjoint technique à temps non complet – service jeunesse**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifie relatif à organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets n° 2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 relatif à la revalorisation des échelles de rémunération des agents de catégorie C ;

**Vu** notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire,

**Décide à l'unanimité :**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique à temps non complet (30/35ème)**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **agent technique au service jeunesse** ;
- ledit poste est créé à compter du **15 avril 2023** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

## DÉLIBÉRATION N° 2023-42

**OBJET** : Crédation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet – service jeunesse

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** les décrets n° 2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 relatif à la revalorisation des échelles de rémunération des agents de catégorie C ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire,

Décide à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35ème)**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **agent d'animation au service jeunesse** ;
- ledit poste est créé à compter du **15 avril 2023** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

## DÉLIBÉRATION N° 2023-43

**OBJET** : Désignation de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS de Cabanac-et-Villagrains

Pour rappel, les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap...

Les centres communaux sont davantage conçus pour veiller à la bonne accessibilité des aides sociales en général et pour prendre des initiatives au niveau local **afin de lutter contre l'exclusion et soutenir les populations les plus fragiles**. Sur ce point, sa compétence se limite donc au seul territoire de la commune.

Le CCAS est un établissement administratif public organisé de la façon suivante :

- **Un président** : Le maire de la commune
- **Un conseil d'administration** : Celui-ci est formé à parité d'élus locaux (conseillers municipaux) et de personnes nommées par le Maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale.

Le conseil d'administration décide des orientations et des choix de la politique sociale locale.

Actuellement, le CCAS de Cabanac-et-Villagrains gère notamment l'aide d'urgence, le service d'aide à domicile (SAAD) et le portage de repas aux aînés. Il est constitué, en plus du Maire, de 4 élus municipaux (délibération n° 2020-25 du 10 juillet 2020) et de 4 personnes nommées par le Maire. En effet, présidé de droit par le Maire, le CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

A la suite du décès de Josette VALLAU, administratrice, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections.

Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 10 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS de Cabanac-et-Villagrains ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Une seule liste (liste 1) est proposée :

- Mme Aurélia FOURNIER
- Mme Nathalie KATSAMANTOU
- Mme Huguette LALANNE
- Mme Katia PEDEMAY

Listes des candidats	Liste 1
Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17
Bulletins blancs	0

Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	17
Répartition des sièges	Liste 1 : 4 sièges

Sont donc élus à l'unanimité pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Aurélia FOURNIER
- Mme Nathalie KATSAMANTOU
- Mme Huguette LALANNE
- Mme Katia PEDEMAY

### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Article 3**

M. le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-44**

#### **OBJET : Déclaration de projet pour la reconversion de la friche Cluzant - Demolin**

Le porteur de projet souhaite proposer un projet de reconversion de la friche en partenariat avec la commune, mélant habitat pavillonnaire et offre de logements locatifs, commerces et équipements publics avec notamment la construction d'une salle polyvalente.

Le PLU actuel classe l'ensemble du site en zone 2AU ne permettant pas la réalisation du projet.

En conséquence, il est nécessaire d'utiliser la déclaration de projet qui relève de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme.

La loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 a entendu permettre «aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération».

La déclaration de projet au titre de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme peut s'appliquer indifféremment aux actions et opérations publiques ou privées permettant aux collectivités de

disposer d'un instrument d'adaptation rapide des documents d'urbanisme pour des projets qui bien qu'étant conduits par des opérateurs privés n'en sont pas moins d'intérêt général.

Ainsi, «*l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction* ».

La notion d'action ou d'opération d'aménagement doit être entendue au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme selon lequel "*les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels*".

Le Maire mène la procédure de mise en compatibilité et le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet est conforme à l'intérêt général de la commune et de ses administrés car sa réalisation permettra de :

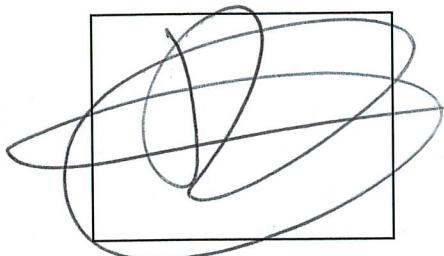
- répondre aux enjeux environnementaux posés par un site ancien et dégradé (pollution aux hydrocarbures, présence de plaques en fibrociment potentiellement amiantées, bâtiments qui s'effondrent),
- remédier au risque incendie d'un site pollué et dont les conséquences pourraient impacter le Gât-Mort (site Natura 2000),
- répondre à une pression démographique par une diversification du parc de logements et l'accueil d'une population jeune permis par la réalisation de l'ensemble du parcours résidentiel sur la commune,
- lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain par la reconversion de cette friche,
- renforcer la sécurité des usagers par la création de nouvelles voies de desserte et des liaisons douces en lien avec les prochains travaux d'aménagement prévus dans le cadre de la CAB.

Selon M. le Maire, la reconversion de la friche Cluzant – Demolin s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Il précise que la procédure proposée est potentiellement la plus rapide et qu'elle a été travaillée avec la DDTM. Enfin, il rappelle que le PLH avait mis en avant l'habitat pavillonnaire de la Commune d'où l'intérêt de créer du locatif absent de la Commune.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Lionel COUBRA (procuration) et Carine LASSOUANE s'abstenant, d'approuver le lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet concernant la reconversion de la friche Cluzant-Demolin.

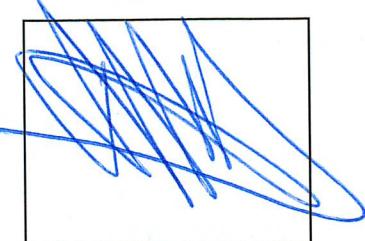
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.**

Jean-Georges CLAIR



Maire de Cabanac-et-Villagrains

Katia PEDEMAY



Secrétaire de séance